

# Conditions de circulation avec un animal de compagnie (chien, chat ou furet) depuis Janvier 2012

Ghislaine Jançon, Dona Sauvage

### ► AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE (UE) :

#### • Exigences de base :

- **Identification** : transpondeur ou tatouage lisible (si ce dernier a été pratiqué avant le 3 juillet 2011).
- **Passeport européen**.
- **Vaccination antirabique**, postérieure à l'identification, et valide (21 jours après une primo-vaccination, respect des délais pour les rappels).

#### • Exigences supplémentaires :

Pour emmener les **chiens** en Irlande, au Royaume-Uni, à Malte et en Finlande, il faut en plus qu'ils soient âgés de plus de 3 mois, et qu'ils aient reçu, dans les 24 à 120 heures avant le passage de la frontière, **un traitement contre l'échinococcose** (mentionné par le vétérinaire dans le passeport, rubrique VII).

Remarque : toujours se renseigner auprès de la compagnie de transport pour savoir si elle a été approuvée pour le transport des carnivores domestiques au Royaume-Uni et à Malte.

Pour voyager au sein de l'UE, avec plus de 5 carnivores domestiques (chiens, chats ou furets), il faut en plus :

- un certificat de bonne santé (rubrique IX du passeport) ;
- un certificat de mouvement (à demander à la Direction départementale de la protection des populations - DDPP).

### ► POUR RENTRER EN FRANCE DEPUIS UN PAYS DE L'UE :

**L'importation de chien de 1<sup>re</sup> catégorie est interdite.**

Exigences de base (voir plus haut).

Remarque : un animal de moins de 3 mois valablement vacciné dans le pays d'origine et répondant aux exigences de base peut entrer en France.

### ► ALLER DANS UN PAYS TIERS OU UN TERRITOIRE D'OUTRE-MER :

Avec un carnivore domestique : se renseigner auprès de l'ambassade du pays de destination (quarantaine, vaccination, test sérologique, formulaire de certificat sanitaire...), ou pour l'importation au SIEVP (Service d'Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières – Tél : 01 49 55 81 92), ou pour l'exportation au BEPT (Bureau de l'exportation vers les pays tiers – Tél : 01 49 55 84 89)

### ► RENTRER EN UE (OU EN FRANCE) DEPUIS UN PAYS TIERS :

**L'importation de chien de 1<sup>re</sup> catégorie est interdite.**

**Identification et vaccination** : exigences de base (voir plus haut).

**Certificat sanitaire original** établi par un vétérinaire officiel du pays d'origine + justificatifs de vaccination antirabique (lors de réintroduction, le passeport peut remplacer ce certificat sanitaire).

**Titrage\* sérique des anticorps antirabiques** ( $\geq 50$  UI/ml) : prélèvement au moins 30 jours après la vaccination, et au moins 3 mois avant l'importation (en cas de réintroduction, pas de délai s'il y a eu un titrage positif avant le départ, et que les vaccins ont été effectués dans les délais).

\* : si le pays tiers figure dans l'annexe 2 (partie B, section 2 et partie C) du Règlement (CE) n° 998/2003, ce titrage n'est pas obligatoire.

#### Remarques :

- Un animal de moins de 3 mois valablement vacciné dans le pays d'origine, et répondant aux exigences de base, peut entrer en UE.
- Il existe des conditions particulières d'importation en provenance de Malaisie ou d'Australie et à destination du Royaume-Uni, de l'Irlande, de la Suède et de Malte.
- Pour la Guyane, obligation de vaccination antirabique.

#### Conseil pratique :

Ne quitter le territoire européen qu'avec un animal identifié, vacciné contre la rage, avec un passeport, et après avoir réalisé un titrage sérique des anticorps antirabiques. Entreprendre les démarches auprès du vétérinaire au moins 3 mois avant le départ.